



GUIDE DE L'HANDICAP À CREAJEUX

CREAJEUX

1105 avenue Pierre Mendès France, 30000 Nîmes
04 66 35 56 20 / creajeux@creajeux.fr / www.creajeux.fr
N° déclaration d'activité : 91 30 03005 30 / N° UAI : 0301830B

Table des matières

Préambule

PARTIE 1 : Définir le handicap.....3

1.1 Définition

1.2 Types de handicap

1.3 Suis-je concerné ?

PARTIE 2 : ÊTRE ÉTUDIANT EN SITUATION DE
HANDICAP À CREAJEUX 4

2.1 Charte éthique et engagement handicap

2.2 Comment se déclarer ?

PARTIE 3 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE EN
SITUATION DE HANDICAP.....5

3.1 Les acteurs au service de l'aide à l'insertion
professionnelle au sein de CREAJEUX

3.1.1 Les Chargés Relations

3.1.2 Le Référent Handicap chargée de l'insertion
professionnelle

3.2. Le rôle du Référent Handicap chargée de l'insertion
professionnelle

PARTIE 4 : LES ACTEURS DU HANDICAP A L'EXTERIEUR
DE L'ECOLE 7

Annexe 8

Préambule

Creajeux s'engage résolument en faveur de l'inclusion, de la diversité et de la lutte contre les discriminations, tant auprès des étudiants que du grand public. Pour concrétiser cet engagement, ce Guide du handicap a pour vocation d'éclairer le fonctionnement du suivi des situations de handicap au sein de Creajeux, que ce soit pendant la scolarité ou en entreprise. Il vise à faciliter le parcours de formation des étudiants concernés et à sensibiliser les acteurs de l'industrie du jeu vidéo à ces enjeux. Pour toute question ou accompagnement, le Référent Handicap est joignable à l'adresse suivante : administration@creajeux.fr.

PARTIE 1 : DÉFINIR LE HANDICAP

1.1 Définition

Selon l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, le handicap désigne :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie par une personne dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

1.2 Types de handicap

La loi du 11 février 2005 reconnaît plusieurs formes de handicap, parmi lesquelles :

- Handicap moteur (ex. : lombalgies, rhumatismes, malformations, paralysies, etc.)
- Handicap sensoriel (troubles auditifs ou visuels)
- Handicap mental (ex. : troubles du spectre autistique, traumatismes crâniens, etc.)
- Handicap cognitif (ex. : troubles « dys », etc.)
- Handicap psychique (ex. : psychoses, dépressions, névroses, etc.)
- Maladies invalidantes et/ou chroniques (ex. : hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergies, cancers, épilepsie, etc.)

1.3 Suis-je concerné ?

Un étudiant est concerné par le handicap si un problème de santé l'empêche d'accomplir certaines tâches, que ce soit dans sa scolarité ou sa vie professionnelle. Il est important de noter que :

- Tous les handicaps ne sont pas visibles ;
- Certains peuvent être temporaires.

Pour qu'un handicap soit pris en compte et que des aménagements puissent être mis en place (voir la partie dédiée), il est nécessaire de fournir l'un des documents suivants :

- Une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Un certificat médical émis par un spécialiste du handicap concerné ;
- Un document attestant des aménagements déjà mis en place dans un autre établissement (ex. : Projet Personnalisé de Scolarisation – PPS).

PARTIE 2 : ÊTRE ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP À CREAJEUX

2.1 Charte éthique et engagement handicap

La politique en faveur des personnes en situation de handicap est formalisée dans l'article 2 de la Charte éthique de Creajeux :

« L'école s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le suivi des formations et l'intégration sociale, professionnelle et pédagogique des personnes en situation de handicap. Elle privilégie les adaptations pédagogiques et matérielles, qu'elles soient générales ou personnalisées. Creajeux encourage également l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées. »

2.2 Comment se déclarer ?

1re étape : Prise de contact

L'étudiant peut initier la démarche en contactant l'école :

- Par email : creajeux@creajeux.fr
- Par téléphone

2e étape : Échange avec le Référent Handicap

Un rendez-vous est organisé avec le Référent Handicap. Lors de cet entretien, les points suivants sont abordés :

- Les impacts de la situation de handicap sur la vie quotidienne et scolaire de l'étudiant ;
- Les aménagements recommandés par les professionnels qui accompagnent l'étudiant.

Des solutions adaptées et des points de vigilance sont identifiés. L'équipe de Creajeux, bien que non composée de professionnels de santé, s'appuie uniquement sur les recommandations des spécialistes. Aucune information médicale détaillée n'est exigée.

3e étape : Mise en place des aménagements

Le Référent Handicap transmet les informations nécessaires aux équipes pédagogiques et supports pour mettre en œuvre les aménagements adaptés. La confidentialité est strictement respectée : aucune information n'est partagée sans l'accord explicite de l'étudiant.

4e étape : Validation et suivi des aménagements

Pour officialiser les aménagements, une fiche de protocole d'accueil individualisé est co-signée par l'étudiant et l'école. Un email est ensuite envoyé aux équipes concernées pour les informer des dispositifs mis en place pour l'année scolaire.

Évolutions et ajustements

En cas de changement de situation, des ajustements peuvent être effectués à tout moment, après un nouvel échange avec le Référent Handicap.

Mise à jour annuelle obligatoire

Chaque étudiant doit fournir une mise à jour annuelle de sa situation (nouveaux certificats médicaux, demandes d'aménagements supplémentaires, etc.). Il est également possible de signaler un changement en cours d'année, à envoyer par email à creajeux@creajeux.fr, accompagnée des justificatifs émanant des professionnels de santé.

Contact du Référent Handicap

Pour toute question ou demande d'accompagnement, vous pouvez contacter le Référent Handicap à l'adresse suivante :

Coordonnées du Référent Handicap

Référent	Email
<i>John Sadi</i>	administration@creajeux.fr

PARTIE 3 : L'INSERTION PROFESSIONNELLE EN SITUATION DE HANDICAP

Le stage représente une étape clé pour découvrir le monde de l'entreprise et s'immerger dans la réalité professionnelle. Pour les étudiants en situation de handicap, cette phase d'insertion revêt une importance particulière. En effet, l'accès aux certifications, le développement de l'autonomie et l'acquisition d'une première expérience professionnelle peuvent présenter des défis supplémentaires, selon les spécificités de chaque situation.

Dans ce cadre, il est essentiel que les étudiants bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans leur recherche de stage, tout en restant acteurs de leur projet professionnel. Cet accompagnement vise à faciliter leur intégration et à garantir des conditions optimales pour leur épanouissement dans le milieu professionnel.

3.1 Les acteurs au service de l'aide à l'insertion professionnelle au sein de CREAJEUX

3.1.1 Les Chargés Relations

Chaque étudiant est suivi par un Chargé de Relations Entreprises, qui collabore avec l'équipe pédagogique, les entreprises et le Référent Handicap. Ce professionnel assure un suivi individualisé pendant le coaching et les entretiens, en veillant à ce que les objectifs pédagogiques du stage soient respectés par l'entreprise et atteints par l'étudiant.

3.1.2 Le Référent Handicap chargée de l'insertion professionnelle

Au sein du service Relations Entreprises, un Référent Handicap accompagne spécifiquement les étudiants en situation de handicap. Cet accompagnement est mené en collaboration étroite avec le Chargé de Relations Entreprises, afin d'offrir un soutien adapté à chaque situation.

3.2. Le rôle du Référent Handicap chargée de l'insertion professionnelle

Les étudiants en situation de handicap se posent souvent des questions comme :

- Faut-il mentionner son handicap dans sa candidature ou son CV ?
- Quand en parler : dès l'envoi du CV, en entretien, ou seulement après l'embauche ?
- Comment aborder le sujet sans dévoiler la nature du handicap ?
- À qui s'adresser dans l'entreprise pour en discuter ?

Le Référent Handicap apporte des réponses personnalisées à ces interrogations. Chaque étudiant reste libre de choisir s'il souhaite déclarer son handicap ou son état de santé à l'entreprise d'accueil ou à son futur employeur.

Un accompagnement confidentiel et sur mesure

Le Référent Handicap aide l'étudiant à :

- Réfléchir aux avantages et inconvénients de la déclaration ;
- Identifier les freins et les leviers possibles ;
- Préparer la manière d'aborder le sujet avec les recruteurs ou les responsables en entreprise.

Respect de la confidentialité

Les informations partagées avec le Référent Handicap sont strictement confidentielles. Aucune communication ne sera faite à un tiers sans l'accord explicite de l'étudiant.

Accompagnement des entreprises

Avec l'accord de l'étudiant, le Référent Handicap peut également :

- Sensibiliser les entreprises à l'accueil d'un étudiant en situation de handicap ;
- Faciliter la mise en place d'aménagements adaptés au poste de stage ou d'emploi.

Pour toute question ou accompagnement, vous pouvez contacter le Référent Handicap à l'adresse suivante :

Coordonnées du Référent Handicap

Référent	Email
<i>John Sadi</i>	administration@creajeux.fr

PARTIE 4 : LES ACTEURS DU HANDICAP A L'EXTERIEUR DE L'ECOLE Les Maisons

Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

La loi du 11 février 2005 renforce l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, les MDPH ont été créées dans chaque département pour :

- Accueillir, informer et accompagner les personnes en situation de handicap et leur entourage ;
- Simplifier l'accès aux droits et aux prestations.

Pour bénéficier des aides, un dossier médical doit être constitué avec un médecin. Les droits sont ensuite évalués par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui détermine le niveau de reconnaissance du handicap.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La RQTH est un dispositif clé pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes dont l'accès ou le maintien dans l'emploi est impacté par leur état de santé. Bien que non obligatoire, elle offre des avantages significatifs :

- Aménagements du poste ou du temps de travail ;
- Aides humaines (interprète, accompagnement, etc.) ;
- Conditions d'apprentissage adaptées ;
- Facilitation de l'accès à l'emploi : depuis 1987, les entreprises de plus de 20 salariés doivent employer au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap, ce qui ouvre des opportunités supplémentaires pour les bénéficiaires de la RQTH.

L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

L'AGEFIPH accompagne les personnes en situation de handicap vers l'emploi en proposant :

- Des aides financières ;
- Un accompagnement personnalisé dans le projet professionnel, la formation, ou la compensation du handicap ;
- Un soutien pour le maintien dans l'emploi ;
- Des solutions adaptées pour les étudiants en stage, comme le financement de moyens de mobilité entre le domicile et l'entreprise.

Des solutions personnalisées

Les aides et aménagements proposés sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque étudiant et à son projet professionnel, afin de garantir une insertion réussie et pérenne.

Annexe

Contacts

creajeux@creajeux.fr

Référent Handicap

Référent	Email
<i>John Sadi</i>	administration@creajeux.fr

Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gard (MDPH 30)

- Adresse : 176 boulevard Salvador Allende, 30000 Nîmes
- Téléphone : +33 800 20 55 88
- Horaires : généralement du lundi au vendredi (matin + après-midi)
- Site : <https://www.gard.fr/mes-demarches/pour-les-personnes-handicapees>

CREAJEUX

1105 avenue Pierre Mendès France, 30000 Nîmes

04 66 35 56 20 / creajeux@creajeux.fr / www.creajeux.fr

N° déclaration d'activité : 91 30 03005 30 / N° UAI : 0301830B